



Pension alimentaire jeune fille de 19 ans

Par **erevan18**, le **02/06/2012 à 18:46**

Bonjour,
Ma fille part en angleterre pendant un an comme jeune fille au pair. Elle arrête donc ses études à l'université pendant cette période. Elle a 19 ans et sera rémunérée 400 livres par mois. Mon ex mari peut il cesser de me verser la pension alimentaire pendant cette période sachant qu'il me demande un certificat de scolarité tous les ans ?
Cette année ma fille est allée à l'université et je pourrais seule à ses besoins, hormis 100€ mensuels versés par son père avec lequel elle n'a plus de contacts. Elle lui a demandé une participation financière qu'il a refusée. En avait il le droit ?
Merci pour votre réponse

Par **cocotte1003**, le **03/06/2012 à 02:57**

Bonjour, pour demander une augmentation de pension alimentaire ou la supprimer, il faut en faire la demande auprès du JAF. En conséquence si votre fille veut une participation financière plus importante, il fallait qu'elle en fasse la demande au tribunal, son père était dans son droit de refuser, cordialement